

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00727

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN BARREAU
ROUTIER AU DROIT DU NOUVEAU PONT SUR L'ONDAINE
DANS L'AXE DE LA RUE BERGOGNON - SITE DE LA
BARGETTE COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES -
MARCHE CONCLU AVEC EGIS EAU SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du chantier d'aménagement de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles, le pont de la rue Marcel Dassault est identifié comme étant sous dimensionné pour le débit de pointe de la crue centennale (Q100),

CONSIDERANT qu'il est donc prévu de modifier ce pont pour que la Q100 s'écoule sans débordement,

CONSIDERANT que cet ouvrage est le seul accès à la rive droite de la zone industrielle, son remplacement est compliqué en raison de la topographie naturelle du site et du trafic qui emprunte quotidiennement l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'à la demande de la commune, il a été étudié un positionnement de cet ouvrage de franchissement de l'Ondaine plus en amont,

CONSIDERANT que ce nouvel emplacement permet l'édification d'un ouvrage fonctionnel et moins onéreux que celui envisagé initialement et qu'il participera à desservir la nouvelle zone industrielle en cours de réaménagement,

CONSIDERANT que cependant, ce nouveau positionnement du pont implique la création de 95 ml de nouvelle voirie non prévu initialement,

CONSIDERANT que le bureau d'études EGIS EAU SAS est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rivière dans lequel figure la reconstruction du pont,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc pertinent de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la voirie,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec EGIS EAU SAS sans publicité, ni mise en concurrence,

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220708-C20220072710

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec EGIS EAU SAS, sis 889 rue de la Vieille Poste, CS 89017, 34965 Montpellier Cedex, Siret n° 493 378 038 00266, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un barreau routier au droit du nouveau pont sur l'Ondaine dans l'axe de la rue Bergognon - Site de la Bargette - Commune du Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service. Le marché démarre à compter de l'ordre de service fixant la date de démarrage de la phase AVP jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Le prix est global et forfaitaire et unitaires. Les prix sont révisibles.

Le forfait provisoire de rémunération est de 31 850,00 € HT accompagné des prestations suivantes :

- ½ journée d'ingénieur supplémentaire éventuelle : 325,00 € HT l'unité,
- ½ journée de technicien supplémentaire éventuelle : 225,00 € HT l'unité,
- Une réunion supplémentaire éventuelle : 675,00 € HT l'unité.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – Section Investissement – 2014 FEUG 66.

ARTICLE 5

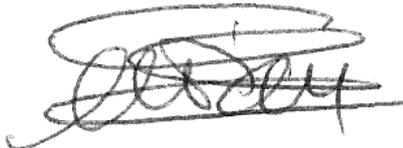
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU